

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

**Direction des Collectivités Territoriales et de l'Aménagement
Bureau de l'Aménagement du Territoire et des
Installations Classées**

AVIS D'ENQUETE

**LIGNE GRANDE VITESSE
SUD-EUROPE ATLANTIQUE**

==--==

Commune de SEPMEs

==--==

**Prescription de l'enquête parcellaire en vue de
l'acquisition, par Réseau Ferré de France (RFF), de
terrains nécessaires à la réalisation du projet de ligne
à grande vitesse Sud-Europe Atlantique (LGV-SEA)
sur la commune SEPMEs**

==--==

Par arrêté préfectoral du **11 mai 2011** l'ouverture de l'**enquête parcellaire** en vue de l'acquisition, par **par Réseau Ferré de France (RFF), de terrains nécessaires à la réalisation du projet de ligne à grande vitesse Sud-Europe Atlantique (LGV-SEA)** a été prescrite sur le territoire de la commune de **Sepmes**.

Monsieur Yves PINAUD, Ingénieur divisionnaire de l'équipement à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Monsieur Pierre AUBEL, Officier de l'Armée de l'Air à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le dossier sera déposé à la mairie de Sepmes pendant **1 mois, du mardi 14 juin 2011 au mercredi 13 juillet 2011 inclus**. Durant ce délai les personnes intéressées pourront en prendre connaissance et consulter le dossier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, du lundi au samedi de 8h30 à 12h.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le maire mis à la disposition du public ou adressées par écrit à M. **PINAUD**, commissaire enquêteur, à la Mairie de **Sepmes**.

En outre, le commissaire-enquêteur recevra en personne, à la mairie de **Sepmes**, les observations du public dans les conditions désignées ci-après : à la mairie de Sepmes, les observations du public aux jours et heures indiqués ci-après :

- | | |
|-------------------------|--------|
| - vendredi 17 juin 2011 | 9h-12h |
| - vendredi 24 juin 2011 | 9h-12h |

- lundi 11 juillet 2011 9h-12h
- mercredi 13 juillet 2011 9h-12h

La publicité collective est faite notamment en vue de l'application de l'article L 13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique reproduit ci-dessous :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Dans la huitaine qui suit cette notification, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus, dans le même délai de huitaine, de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité."

Une copie du rapport du commissaire enquêteur établi à l'issue de l'enquête, contenant ses conclusions motivées et son avis, sera ensuite déposée à la mairie de Sepmes, ainsi qu'à la Préfecture, Bureau de l'Aménagement du Territoire et des Installations Classées où toute personne concernée pourra être autorisée à en prendre connaissance.